



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral n° 47-2023-02-24-00004

relatif à une demande d'alignement le long de la voie ferrée de BORDEAUX à SETE sur le territoire de la commune de Colayrac-Saint-Cirq

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la pétition par laquelle la SARL ALIENOR demeurant 10 rue Palissy 47000 AGEN - demande l'alignement à suivre pour délimitation de la propriété de Mr et Mme RENARD sise Section 0D 1331 – COLAYRAC SAINT CIRQ en vue d'établir la délimitation de propriété en bordure de la ligne 640 000 de Bordeaux à Sète entre les points kilométriques PK 130+390.00 et PK 130+490.00 côté gauche ;

Vu l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la protection du domaine public ferroviaire ;

Vu le décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

Vu le décret N° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires ;

Vu la lettre circulaire n°1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemin de fer général ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- Article 1er : Alignement

Concernant l'affaire SNCF N° AB449 2022126, l'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne de 640 000 de Bordeaux à Sète entre les points kilométriques PK 130+390.00 et PK 130+490.00 côté gauche est défini sur le plan ci-annexé.

Pour délimitation et clôture, par une ligne dont les points sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe :

- au point kilométrique 130+390.00 de 22.50 m
- au point kilométrique 130+490.00 de 22.60 m

- Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions du code des transports, notamment les articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants.

- Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

- Article 4 : Application des lois et règlements

Le pétitionnaire est tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

- Article 5 : Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement est tracé et récolé, en présence du pétitionnaire, par un agent de la S.N.C.F pourvu de l'arrêté d'autorisation. À cet effet, le pétitionnaire prévient au moins quinze jours à l'avance le chef de l'Établissement de l'Équipement en résidence à Agen, du moment où il désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

- Article 6 : Notification de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le directeur de la S.N.C.F sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de COLAYRAC-SAINT-CIRQ, pour être notifié au pétitionnaire,
- Monsieur le chef de la Direction Immobilière Territoriale Nouvelle-Aquitaine de la S.N.C.F.

Agen, le 24 FEV. 2023

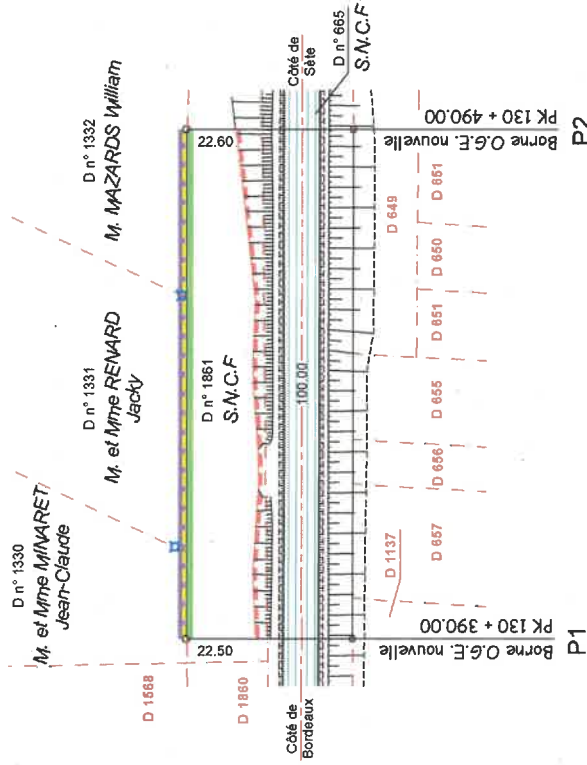
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Florent FARGE

EXTRAIT DU PLAN PARCELLAIRE
 Département du Lot-et-Garonne
 Commune de Colayrac-Saint-Cirq

Section D - Lieudit " Le Sablou "

| SYSTEME DE COORDONNEES LOCALES | | | |
|--------------------------------|------------|------------|-----------------------|
| PROFIL | X | Y | MATERIALIZATION |
| 1 | 1505496.81 | 3228061.96 | Borne O.G.E. nouvelle |
| 2 | 1505594.45 | 3228032.78 | Borne O.G.E. nouvelle |



Ligne de BORDEAUX à SETE

ALIGNEMENT

du PK 130+390.00 au PK 130+490.00
 du côté gauche

LEGENDE :

- limite d'emprise
- limite légale
- limite de plantation (haies vives)
- limite de construction
- axe théorique de la voie de chemin de fer
- axe de rail
- élément issu du plan cadastral (limite, bâtiment)

ECHELLE 1/1000



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 25/01/2023 par François CAMIADE
 Géomètre Expert Foncier D.P.L.G
 S.A.R.L. ALIENOR Géomètres Experts

10, rue Palissy 47000 AGEN
 Tel : 05 53 47 07 96 Fax : 05 53 47 07 96

e-mail : francois.camiaade@geometre-expert.fr
 Réf : D21201